



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AVIS À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement suivants :

- *Règlement URB-02-11 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements*
- *Règlement URB-03-15 modifiant le « Règlement URB-03 de zonage » concernant le changement de certaines normes*
- *Règlement URB-05-08 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant certains changements relatifs à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment*
- *Règlement URB-08-04 modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant les travaux assujettis*
- *Règlement URB-09 portant sur la démolition d'immeubles*

AVIS VOUS EST DONNÉ :

QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2024, les **projets de règlement URB-02-11, URB-03-15, URB-05-08, URB-08-04 et URB-09;**

- *Projet de Règlement URB-02-11 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements*

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et de modifier certaines définitions prévues au Règlement URB-02, notamment l'ajout de la définition du terme « abri pour bacs roulants », ainsi que d'établir des conditions d'invalidité ou de caducité des permis et des certificats d'autorisation émis par la Ville.

- *Premier projet de Règlement URB-03-15 modifiant le « Règlement URB-03 de zonage » concernant le changement de certaines normes*

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet , notamment, d'adopter la nouvelle carte de contraintes sur les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain afin de se conformer au règlement 24-01 de la MRC Thérèse-De Blainville, de permettre l'installation de bollards dans les zones institutionnelles, d'étendre la période durant laquelle il est permis de stationner un véhicule récréatif dans son stationnement, de permettre la construction d'abris à bacs roulants et d'écrans visuels pour les bacs roulants en cour latérale, de permettre la construction d'un écran visuel pour les bacs roulants en cour avant pour les maisons jumelées / en rangée, ainsi que de mieux encadrer le retrait de piscines.

- *Projet de Règlement URB-05-08 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant certains changements relatifs à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment*

OBJET : Ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes relativement à la démolition d'immeubles et aux fondations d'un bâtiment.

- **Projet de Règlement URB-08-04** modifiant le « Règlement URB-08 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » concernant les travaux assujettis

OBJET : Ce Règlement a pour objet de ne plus exiger de dossiers de PIIA pour le remplacement ou la modification de portes et fenêtres aux élévations latérales et arrière d'un bâtiment principal.

- **Projet de Règlement URB-09** portant sur la démolition d'immeubles

OBJET : Ce Règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger les locataires d'un immeuble, à protéger un immeuble ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE seulement le *Projet de règlement URB-03-15* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

TERRITOIRE CONCERNÉ : Ces projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la municipalité.

CONSULTATION DES PROJETS : Prenez avis que ces projets de règlement peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au www.lorraine.ca ou au bureau du greffe situé au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, aux heures régulières de bureau.

QUE le conseil municipal tiendra une **assemblée publique de consultation** le **2 juillet 2024**, à compter de **18 h 00**, à la Maison Garth, située au 100, chemin de la Grande-Côte, à Lorraine;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire, ou une autre personne désignée par ce dernier, expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Demande d'information :

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le Service du greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Donné à Lorraine, le 12 juin 2024.



Me Gabrielle Ethier-Raulin, avocate
Greffière